

AVENANT ANNEXE 1 REGLEMENT MISS REUNION 2021

Règlement du vote SMS relatif au Concours Miss Réunion 2021

- Dans le cadre du concours pour la désignation de « Miss Réunion 2021 », un vote public par SMS est organisé pour Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion par Antenne Réunion.
 - Ce vote SMS est ouvert à partir de la date qui sera indiquée par Antenne Réunion jusqu'au samedi 28 août 2021 (soir de la finale) jusqu'au top de fin des votes du présentateur
 - Les votes sont accessibles de La Réunion par le numéro 8020 (1,50 euro + prix du sms) et par appel au 0890 39 38 37 (service 1,50 euros par appel + prix d'un appel) et de métropole par le numéro 81027 (1,50 euro + prix du sms) gérés par Antenne Réunion, qui seront communiqués à la presse et au public. Le vote se fait par mot-clé de 1 à 12.
 - Le résultat des votes SMS seront transmis directement à l'huissier de justice et constitueront le vote du public.
 - Le vote du public comptera pour 50% dans le décompte final, le vote du jury comptera également pour 50%.
 - L'organisateur du vote mettra en œuvre des moyens techniques et logiciels pour que le vote SMS soit le juste reflet de l'opinion des votants. La tenue et l'analyse régulière des votes permettant la détection de pratiques frauduleuses sont prévues.
 - La société organisatrice du vote ne peut garantir absolument que certains supporters d'une candidate ou malveillants, ne réussissent à peser sur le vote en générant des votes de façon artificielle, en bloquant le serveur, en utilisant des robots, etc...
- En conséquence, et en cas de fraude manifeste, des ajustements ou des annulations de votes pourront être effectués, en accord avec Miss Réunion Organisation et la Société Miss Réunion, et dans le cadre des règles déontologiques en vigueur dans l'entreprise organisatrice.
- En outre, en cas de fraude, panne ou d'incident indépendant de leur volonté affectant le jeu, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le vote.
 - Selon la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le traitement automatisé des informations recueillies par la société organisatrice du vote ne sera mis en œuvre que pour
 - prévenir toute fraude ou abus de la part des votants,
 - pour comptabiliser de façon non nominative les votes
- Ces informations ne seront pas communiquées à des tiers.
- Toute participante candidate au concours Miss Réunion peut sur simple demande accéder aux différentes informations la concernant et en demander la modification.
 - La participation au vote par SMS implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
 - Tout différend né à l'occasion du vote sera soumis aux juridictions compétentes.
 - Les votants et les participantes au concours renoncent à effectuer tout recours à l'égard de la société organisatrice concernant le vote SMS et plus généralement toutes prestations exécutées par cette société dans le cadre de l'organisation du vote.
 - La société organisatrice du vote décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de report du concours. Elle décline toute responsabilité en cas de tout dysfonctionnement informatique lié au jeu, tels piratages, fraude, détournements, contamination par des éventuels virus ou bugs, encombrement ou défaillance du réseau téléphonique.
 - Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou électronique par la société organisatrice du vote en ligne concernant le déroulement et le règlement du concours.
 - Ce règlement est annexé au règlement de Miss Réunion 2021 et déposé, à la charge de Miss Réunion Organisation, chez l'huissier de justice désigné, chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.
 - En cas de modification de ce règlement pour raisons diverses, la candidate sera avertie et signera un avenant.

Saint-Denis le2021

Fait en 2 exemplaires dont l'un est remis à la candidate

Signature de la candidate

Nom- Prénom – Lu et approuvé

Signature d'un parent

(pour mineure uniquement)